

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Ink Cartridge, Light Black, T7147

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Encre pour impression jet d'encre

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

EPSON EUROPE B.V.

Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam  
Zuidoost The Netherlands

Phone number: +31-20-314-5000

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

chemicals@epson-europe.com

Date: 26/05/2017

Révision: 1.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Phone number: +31-20-314-5000

INRS France; + 33 (0)1 45 42 59 59

Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

## Fiche de Données de Sécurité

Aucun autre danger

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
50% ~ 65%	Bis(2-ethoxyethyl) ether	CAS: 112-36-7 EC: 203-963-7 REACH No.: 01-21199699 46-13	! 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
20% ~ 25%	1-ethoxy-2-(2-methoxy ethoxy)ethane	CAS: 1002-67-1 EC: 213-690-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
15% ~ 20%	gamma-Butyrolactone	CAS: 96-48-0 EC: 202-509-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
1% ~ 3%	Carbon black	CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitements :

Aucun

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

## Fiche de Données de Sécurité

Aucun en particulier.

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

- 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

- 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle

Carbon black - CAS: 1333-86-4

- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 3 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: OSHA - LTE: 3.5 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition DNEL

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

## Fiche de Données de Sécurité

Travailleur industriel: 5.96 03 - Exposition: Inhalation humaine  
Travailleur industriel: 1.71 04 - Exposition: Orale humaine  
Travailleur professionnel: 50.05 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 3.43 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7  
Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.007 mg/kg  
Cible: Eau marine - valeur: 0.0001397 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0006778 mg/kg  
Cible: Air - valeur: 0.000001105 03

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir un bon niveau de ventilation générale. Utilisez des ventilateurs motorisés ou montés sur vitre pour fournir de l'air frais - cinq à dix changements d'air par heure, avec un tirant d'eau.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux:

Portez une protection oculaire, si il existe un risque d'éclaboussures de matière au travail.

#### Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de protection chimique si il existe un risque d'écoulement du matériau en cours de travail.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection chimique où il existe un risque de contact avec la peau en cours de travail, p.ex. Des gants NBR (caoutchouc nitrile-butadiène) à usage unique de 0,2 mm d'épaisseur sont acceptables. Ne dépassez pas le temps de rupture.

#### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

#### Risques thermiques :

Aucun

### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide noir clair
Odeur:	légère
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible
pH:	Pas important
Point de fusion/congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Aucune donnée disponible
Densité des vapeurs:	Aucune donnée disponible
Point éclair: 75.7 °C / 168 °F	(méthode en vase clos, ASTM D 3278)
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Soluble

## Fiche de Données de Sécurité

Solubilité dans l'huile :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité:	< 5 mPa·s à 25 °C
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	Aucune donnée disponible
Liposolubilité:	Aucune donnée disponible
Conductibilité:	Aucune donnée disponible

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 

Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 

Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 

Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 

Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 

Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 

Aucun.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 

Informations toxicologiques concernant le mélange :

  - g) toxicité pour la reproduction:
 

Test: Mutagenèse - Espèces: *Salmonella Typhimurium*-et *Escherichia coli*  
Négatif
  - f) cancérogénicité:
 

Les composants ne sont pas soumis aux carcinogènes (Réf. 1), sauf pour Carbon black
  - g) toxicité pour la reproduction:
 

Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

  - Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7
  - a) toxicité aiguë:
 

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4970 mg/kg
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin non-irri.
  - 1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1
  - a) toxicité aiguë:
 

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales:

## Fiche de Données de Sécurité

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

Carbon black - CAS: 1333-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3 g/kg - Source: Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 15

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 15400 mg/kg - Source: Acute Toxicity Data. Journal of the American College of Toxicology, Part B. Vol. 15

Carbon black - CAS: 1333-86-4

Le noir de carbone a été répertorié en tant que cancérogène humain potentiel en cas d'exposition excessive. Cependant, dans le cadre de la conception de cette cartouche d'encre, aucune émission de noir de carbone dans l'air n'a été détectée lors de l'impression normale. L'IARC (International Agency for Research on Cancer, agence internationale de recherche contre le cancer) a déterminé que les encres d'impression ne peuvent être considérées comme des cancérogènes humains.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (EU) 2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer 'Aucune donnée disponible':

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Bis(2-ethoxyethyl) ether - CAS: 112-36-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 6600 mg/l - Durée h: 96

1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 89.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 93.6 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 90.8 mg/l - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
Aucune donnée disponible
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucune donnée disponible
- 14.4. Groupe d'emballage  
Aucune donnée disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Aucune donnée disponible
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune donnée disponible
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Aucune donnée disponible

### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) n° 648/2004 (détecteurs).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC (Seveso), 96/82/EC (Seveso II):

Aucune donnée disponible

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

## Fiche de Données de Sécurité

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

- Réf. 1
- CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
  - Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
  - TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
  - IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
  - National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens
  - Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
  - MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
  - TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)
- Réf. 2
- Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
  - TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

## Fiche de Données de Sécurité

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.